La fièvre aphteuse: leçons à tirer de la crise en 2001, propositions pour l'avenir

2002/2153(INI) - 15/07/2002

La délégation belge, avec l'appui des Pays-Bas, a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur les dernières données scientifiques concernant l'existence de tests sérologiques. Selon le dernier état des recherches présenté dans le cadre de l'Office international des épizooties (OIE), il est maintenant possible de faire la distinction entre les anticorps présents chez les animaux vaccinés et les animaux contaminés par le virus aphteux sauvage. L'utilisation de ces tests au niveau communautaire pourrait permettre d'éviter l'abattage à grande échelle d'animaux sains et de réduire la période d'attente minimale (12 mois), prévue par la législation internationale, avant réintégration dans les filières d'échanges. Cette période d'attente pourrait être ramenée à six mois. La délégation belge a invité la Commission à tenir compte de ce fait nouveau dans sa future proposition de directive sur la fièvre aphteuse. La délégation danoise a rappelé que toute modification de la législation existante devrait être compatible avec les normes de l'OIE et ne devrait pas remettre en cause la position de la Communauté dans ce domaine.